

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_21
id. 774

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ - LISTE B

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées est répertorié dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN :

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – BRESSOLS Mise en place de stores extérieurs dans le hall d'accueil de l'école maternelle BSRB00005675	4 468 €	4 468 €	50 %	2 234 €

2 – MIRAMONT DE QUERCY Installation de pompes à chaleur dans la salle de motricité et la cantine de l'école BSRB00005418	11 584 €	11 584 €	50 %	5 792 €
3 – MIRAMONT DE QUERCY Installation de pompes à chaleur dans des salles de classe et salle de jeux BSRB00005883	11 152 €	11 152 €	50 %	5 576 €
4 – MONTRICOUX Désamiantage et renforcement du toit de la salle de motricité et renforcement du toit de l'école maternelle BSRB00004723	40 725 €	32 578 €*	50 %	16 289 €
<u>Observation</u> : *La dépense subventionnable est ramenée à 32 578 € au lieu de 35 000 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/2015) et la loi MAPTAM (27/10/2014).				
5 – TRÉJOULS Réfection de la toiture et installation d'une climatisation au groupe scolaire BSRB00005702	20 710 €	20 710 €	50 %	10 355 €
6 – TRÉJOULS Réfection des menuiseries au groupe scolaire BSRB00005758	24 087 €	24 087 €	50 %	12 043 €
7 – VILLEBRUMIER Réfection de la toiture de l'école maternelle BSRB00005842	2 190 €	2 190 €	50 %	1 095 €
TOTAL				53 384 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, d'un montant total de 53 384 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E18.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (BSRB).....	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	53 384 €
Disponible	246 616 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 53 384 €, ainsi réparti :
 - 2 234 € à la Commune de Bressols pour la mise en place de stores extérieurs dans le hall d'accueil de l'école maternelle,
 - 11 368 € à la Commune de Miramont de Quercy pour l'installation de pompes à chaleur dans la salle de motricité, dans la cantine, dans les salles de classe et dans la salle de jeux de l'école,
 - 16 289 € à la Commune de Montricoux pour le désamiantage et le renforcement du toit de la salle de motricité et le renforcement du toit de l'école maternelle,
 - 22 398 € à la Commune de Tréjols pour la réfection de la toiture, l'installation d'une climatisation et la réfection de menuiseries au groupe scolaire,

- 1 095 € à la Commune de Villebrumier pour la réfection de la toiture de l'école maternelle ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1095-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL